

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT «LA CLÉ DES CHAMPS » ET LA CC MAD&MOSELLE

Convention entre :

- Le **SIVU « La clé des Champs »** représenté par Monsieur Thiery Patrick, président, habilité par une délibération du conseil syndical en date du
- La **Communauté de Communes Mad&Moselle**, représentée par Monsieur Gilles SOULIER, président, habilité par une délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2018.

Pour la prise en charge financière des coûts de fonctionnement et d'investissement du Centre Multi Accueil de Manonville, selon les critères et obligations définis aux articles suivants :

Article 1 : GENERALITES.

Le SIVU « La clé des Champs » est propriétaire du Centre multi Accueil de Manonville qui a ouvert ses portes au 1^{er} janvier 2005. A ce titre, il a sollicité auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle, un arrêté d'habilitation pour une capacité d'accueil de 20 places qui a été portée à 25 places au cours de l'année 2008. Le SIVU « La clé des Champs » dispose pour mener à bien cette mission :

- de locaux adaptés et réglementaires, de mobiliers réglementaires, de matériels d'hygiène et de matériels éducatifs et de tous les équipements complémentaires nécessaires pour un bon accueil des enfants, d'un espace extérieur aménagé, clos et entretenu (aire de jeux, pelouse, jeux d'extérieur),
- d'une équipe pour l'accueil des enfants, du personnel pour l'entretien des locaux et d'une équipe d'encadrement dûment qualifiée,
- d'une convention établie avec un médecin généraliste chargé de veiller au respect des règles sanitaires en étroite collaboration avec l'équipe d'encadrement.

Article 2 : ASPECTS FINANCIERS ET FONCTIONNEMENT.

La tarification des heures de garde pour les enfants est établie sur le principe « Prestation de service unique » défini par la Caisse d'Allocations Familiales, les parents sont informés de toute évolution ou modification ; d'autres financeurs spécifiques peuvent également intervenir, il appartient à la famille de se renseigner à ce sujet.

Le SIVU « La clé des Champs » a adopté un règlement intérieur qui est applicable pour l'ensemble des usagers du CMA de Manonville.

Article 3 : CONTROLES.

Le fonctionnement du CMA de Manonville est soumis au contrôle de Madame le médecin de PMI, rattachée au TAMS de Toul, la Caisse d'Allocations Familiales est tenue informée régulièrement de toute modification.

Article 4 : NOMBRE DE PLACES RESERVEES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD&MOSELLE

Il est convenu entre les parties que **7 places** maximum sont réservées aux enfants domiciliés dans les communes de la Communauté de Communes Mad&Moselle.

Ensuite les demandes seront placées sur un tableau d'attente au même titre que celles des collectivités non adhérentes à une convention passée avec le SIVU « La clé des Champs ».

Article 5 : MODALITES FINANCIERES APPLICABLES A CETTE CONVENTION.

A – Fonctionnement

Le coût résiduel après encaissement des participations CAF, MSA et autres organismes sera réparti sur la base de 7/25^{ème} à la charge de la Communauté de communes Mad&Moselle, ou plus si le nombre d'enfants accueillis est supérieur à 7 au cours de l'année (exemple : si 8 enfants accueillis simultanément en contrat d'accueil permanent, le coefficient de prise en charge sera de 8/25^{ème}).

Le coût maximum est plafonné à 1.500 €/place/an.

Le SIVU « La clé des Champs » produira, chaque année un état détaillé des familles bénéficiaires du service (nom des familles, adresse, nombres d'heures d'accueil, nombre d'heures d'ouvertures du trimestre, ...), et un compte d'exploitation détaillé, accompagné des justificatifs qui seront produits sur demande expresse.

B – Investissement

Une participation forfaitaire annuelle de **700 €** sera demandée chaque année à la Communauté de communes Mad&Moselle au titre du coût résiduel de l'ensemble des investissements acquis ou à venir.

Article 6 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage, avec le Vice Président délégué de la Communauté de communes Mad&Moselle, sera réuni au moins une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée (fréquentation, budget...) et des perspectives de l'année suivante.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 années c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020.

Le 25 avril 18

SIVU
« La Clé des Champs »
Le président, THIERY. P

Communauté de Communes
Mad&Moselle
Le président, G. SOULIER